

Mairie du Vigan
 Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
 Décision du Maire n°25dm011



Décision du Maire n°25dm011

Objet : Nouveaux tarifs musée cévenol

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 23/069 en date du 14 avril 2023 modifiant la régie de recettes du Musée Cévenol

VU l'arrêté 23/053 en date du 14 avril 2023 nommant un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants

DÉCIDE

Article 1 : Objet

A compter du 1^{er} avril 2025, les tarifs d'entrée au musée cévenol sont les suivants :

- Entrée musée plein tarif: 5€
- Entrée musée tarif réduit : 3€
- Entrée du musée + atelier : 15€
- Atelier : 10€
- Atelier scolaire : 25€

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 6 février 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture le 6 février 2025

Publiée le 6 février 2025

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Sylvie ARNAL

